



Belvaux/Sanem, le 29 mai 2026

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que suivant décision de Monsieur le Ministre de l'Environnement en date du 18 mai 2026, réf N° **EAU/AUT/24/0991**, la société

Administration des Ponts et Chaussées

a obtenu une autorisation relative à **la gestion des eaux dans le cadre de la construction du contournement routier de Bascharage - Localités : Bascharage, Sanem, Dippach - Communes Käerjeng, Sanem, Dippach.**

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours peut être interjeté auprès le tribunal administratif statuant comme juge de fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un **délaï de quarante jours** à partir de la notification de la décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

La soussignée, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du **29 mai 2026 au 08 juillet 2026 inclus.**

La décision et les plans y afférents sont à la disposition du public au service écologique de la Commune de Sanem.

Belvaux, Sanem, date qu'en tête

La secrétaire,

Marion Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
la bourgmestre,

Simone Asselborn-Bintz